

Convention de fréquentation et conditions générales

2025 – 2026

Effectif

Groupe d'accueil de 14 enfants

Équipe éducative

Mme Iulia Grana, Directrice et éducatrice.

Mme Anna-Monica Droz, assistante socio-éducative.

Mme Yelena Lefort, auxiliaire éducative.

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés ainsi que des auxiliaires, selon les normes en vigueur.

Admission

De 18 mois à 4 ans.

Dès 30 mois, possibilité de rejoindre l'école (voir conditions de la Petite Section).

Rentrée / Horaires / Fréquentation

La crèche ouvre à 8h et ferme à 18h.

Les familles peuvent choisir entre un accueil la journée entière (10h continues maximum) ou des créneaux personnalisés à la demi-journée.

Des demandes fréquentations supplémentaires peuvent être faites et sont accordées selon les places disponibles. Une fois la demande acceptée, la prestation est facturée, même en cas d'annulation. Les demandes supplémentaires ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus de la prise en charge convenue dans la présente convention.

Horaires du lundi au vendredi (au choix) :

- Journée entière de 8h /9h à 17h30 / 18h
- De 8h / 9h à 15h00 (repas inclus)
- De 11h30 à 18h00 / 18h (repas inclus)

Dans la mesure des disponibilités, il est possible d'augmenter les modalités de fréquentation, à convenir avec la direction. Le changement fera l'effet d'un nouvel établissement de contrat.

Inscription

La pré-inscription se fait par la signature de ce document. Elle inclut des frais d'inscription de CHF 350.00¹ par famille qui sont payables dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la demande. Passé ce délai, la pré-inscription devient caduque.

En cas d'annulation de la demande, ces frais ne sont pas remboursés. Une fois le paiement réceptionné, la direction prendra contact avec vous afin d'organiser une rencontre, de vous permettre de visiter les locaux et de définir les modalités de collaboration. L'inscription est définitive après signature des parents et validation par la direction des présentes conditions générales, au moment de cette rencontre.

Tarifs

Entourer les options et jours choisis :

	TARIFS (par jour)		
Engagement sur 12 mois*	8h – 15h00	11H30 – 18h	Journée complète
Lundi			
Mardi			
Mercredi	CHF 100	CHF 100	CHF 140
Jeudi			
Vendredi			

* Ces tarifs comprennent les frais de prise en charge, les repas et les collations ainsi que les fournitures de soin (couches, brosses à dents, dentifrices, ...).

** Cette réduction s'arrête automatiquement lorsqu'il ne reste qu'un enfant accueilli et ne s'applique pas aux frais administratifs.

Remise fratrie

Dans le cas de l'inscription d'au moins 2 enfants de la même fratrie à la crèche ou à l'école Saint Dominique Savio, une remise de 20% est accordée pour le second enfant (hors frais d'inscription de CHF 350).

L'engagement sur 12 mois correspond à un contrat de minimum deux jours par semaine.

Trois types de factures sont émises :

- La facture initiale : elle inclut le temps d'adaptation et le 1^{er} mois.
- La facture mensuelle : elle est transmise entre le 10 et le 20 du mois en cours, l'échéance de son règlement est de 2 semaines.
- En cas de dépannage, la facturation des prestations supplémentaires est effective sur la facture du mois suivant.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence. La direction se réserve le droit de mettre un terme au contrat si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

Nota bene : les jours fixes indiqués lors de l'inscription ne peuvent être substitués par un autre.

1 Savio Éducation Suisse SA
Chemin de Montolivet 19a, 1006 Lausanne
IBAN : CH66 0029 2292 1994 1601 M
BIC : UBSWCHZH80A

En cas de résiliation ou de baisse des modalités de fréquentation, les pensions du mois en cours et des deux mois qui suivent le retrait de l'enfant sont dues dans leur intégralité. L'annonce doit être faite par écrit à la Direction.

Fermetures annuelles

La garderie sera fermée en 2025:

Fermeture d'été : du vendredi 11.07.25 à 18h jusqu'au lundi 4 août à 8h

Noël 2025 : du mercredi 24.12.25 à 16h jusqu'au lundi 5.01.2026 à 8h

Jours fériés 2025/26 :

Lundi du Jeûne fédéral : 22.09.25

Pont de l'Ascension : 14.05 et 15.05.2026

Pentecôte : lundi 25.05.26

A l'occasion d'une journée pédagogique par an (la date est communiquée aux parents chaque début d'année civile par la Direction d'établissement)

Matériel

Les parents sont priés d'habiller leur enfant de façon pratique et en adéquation avec les saisons et d'apporter des sous-vêtements et habits de rechanges (bonnet, gants, veste, habits et chaussures pour la neige, habits de pluie, casquette et lunettes de soleil). Une paire de pantoufles et des bottes de pluie pour les enfants ayant acquis la marche sont également obligatoires. Les vêtements, poussettes et maxi-cosi, ainsi que les objets personnels de l'enfant (doudou, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure d'accueil de votre enfant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des enfants, y compris lunettes, bijoux et jouets.

Santé

Le carnet de vaccination de l'enfant doit être à jour. La direction se réserve le droit de demander un certificat d'aptitude à la collectivité en cas de besoin.

Avant de déposer votre enfant à la crèche, il est important de considérer son état physique général, afin de s'assurer que celui-ci est capable de suivre le programme et la routine de la journée. Tout problème de santé même léger doit être systématiquement signalé par les parents à l'arrivée de l'enfant. En cas d'apparition de fièvre, les parents sont systématiquement prévenus. Si celle-ci est supérieure ou égale à 38,5 degrés et selon l'état général de l'enfant, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de joindre les parents, la direction prendra toutes les mesures nécessaires. Les frais éventuels encourus sont à la charge des parents.

Nom et adresse du pédiatre :

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS - PONCTUELLE

Les collaborateurs sont autorisés à administrer les médicaments et autres crèmes à disposition dans les locaux selon les autorisations en vigueur aux enfants qui le nécessitent ponctuellement et spontanément durant l'accueil (ex: traiter une chute qui intervient au cours d'une journée d'accueil, d'une gravité ne nécessitant pas de consultation médicale) à moins qu'un parent ait fait la demande écrite formelle contraire.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS - SUR DEMANDE PARENTS

A la demande des parents, l'équipe éducative est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement lorsque les parents ont complété le formulaire "Autorisation d'administrer un médicament" pour leur enfant (voir Annexes). Le médicament sera refusé s'il ne porte pas une étiquette officielle de la pharmacie ou du médecin traitant (datée et signée), au nom de l'enfant.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la Direction de l'établissement, qui prend la liberté de faire appel aux urgences médicales. Les parents (ou les personnes à prévenir en cas d'urgence – que vous devrez désigner) sont avertis et priés de rejoindre leur enfant. En cas de prise en charge de votre enfant par une ambulance, les frais de transport sont à la charge exclusive des parents. Dans le cas où les parents seraient dans l'incapacité d'être présents, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant à l'hôpital.

Transports

Il peut arriver que les enfants soient déplacés en transport public ou exceptionnellement en véhicule privé. Toutes les mesures exigées par la loi sur la sécurité routière sont alors respectées.

Assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour la maladie, les accidents et la responsabilité civile.

Personnes autorisées

Sauf indication contraire, seules les personnes indiquées (noms-prénoms, date de naissance) ci-dessous sont autorisées à venir chercher l'enfant, pour autant qu'elles présentent une pièce d'identité :

Prénom	Nom	Date de naissance

Documents à fournir avant le début de la fréquentation

- Polices d'assurances
- Carnet de vaccination
- Pièces d'identité de l'enfant et des parents
- Coordonnées de facturation et de contact des parents.

Nom et prénom parent pour la facturation	Adresse e-mail/adresse postale/ Tel
	1. 2. 3.

Tout changement de ces données doit nous être transmis sans délai.

For juridique

Un éventuel différend en lien avec tout contrat conclu entre Les Petits Savio et une famille qui surviendrait avant ou après l'expiration du contrat sera soumis aux autorités judiciaires compétentes selon le code de procédure civile.

Droit à l'image

Je (nous) soussigné(s),

Père et/ou Mère de :

Autorise(ons) : **(Entourer les mentions choisies):**

1/ La prise de photos ou de films de mon enfant dans le cadre des activités de l'École Saint Dominique Savio (usage interne). **Oui / Non**

2/ La publication des photos pour illustrer le site la crèche, pour d'éventuels flyers ou affiches de promotion de la structure, pour l'illustration des affiches et flyers annonçant les différentes activités de la crèche ou l'école (kermesse, marché de Noël, ...). **Oui/ Non**

3/ L'utilisation des photos ou des films pour créer des films de présentation de la structure, de ses activités, de ses sorties, ainsi que leur diffusion lors de la présentation de l'établissement. **Oui/ Non**

Par sa signature, le parent atteste avoir lu et approuvé le présent document qui fait office de contrat. Celui-ci est valable jusqu'aux 4 ans révolus de l'enfant. Dès ses 30 mois et en fonction des places disponibles, une nouvelle convention est établie et programmée en tenant compte des conditions et du changement de prise en charge par la Petite Section. Il n'y a pas de nouveaux frais administratifs qui s'appliquent lors du passage de groupe.

Parent 1

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Parent 2

Nom : Prénom :

Date : Signature :